

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL AXÉE SUR LES PRODUITS À FORTE VALEUR AJOUTÉE

Soutien à la recherche et au développement de produits, systèmes et procédés innovants

CHEMINEMENT ENTREPRISE

Programme en lien avec la Stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec annoncée en mai 2008 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec.

Objectif

Appuyer financièrement les efforts de conception, de recherche et de développement, de qualification et d'approbation selon les codes des produits, systèmes de construction et procédés innovants.

Clientèle

Les entreprises admissibles sont des entreprises commerciales œuvrant au Québec dans l'industrie des produits du bois ou exploitant au Québec un ou des établissements de production de biens et services destinés à cette industrie. La mesure s'applique au secteur de la première, deuxième et troisième transformation du bois et à celui des biens et services destinés à l'industrie des produits forestiers.

Une demande au programme peut être faite par une entreprise seule ou un regroupement d'entreprises.

Projets admissibles

- Projets comportant un risque technologique relativement élevé et un potentiel commercial relativement important pour l'entreprise et les participants, de même qu'une amélioration de la compétitivité de ces entreprises ou de l'industrie des produits du bois en général;
- Projets de développement de produits, de systèmes ou de procédés nouveaux;
- Projets dont la réalisation se fera au Québec;
- Projets de développement de produits structuraux ou d'apparence destinés au marché de la construction non résidentielle ou multifamiliale;
- Projets s'inscrivant dans une démarche structurée et en lien avec la Stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec.

Activités admissibles

- **Élaboration et démarrage** : étude de faisabilité technique, élaboration et planification du projet. Les études de marché en sont exclues.
- **Réalisation** : travaux de recherche et développement, y compris la fabrication d'un prototype.
- **Mise en valeur** : finalisation d'un modèle de production à des fins commerciales, validation du modèle auprès d'une clientèle cible, certification et propriété intellectuelle. La validation des marchés et le plan de mise en marché en sont exclus.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles à l'aide financière doivent être engagées dans le cadre des activités admissibles ci-dessus mentionnées.

- les coûts de la main-d'œuvre directe incluant les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires;
- les coûts directs de matériel;
- les frais d'étude et d'expertise-conseil;
- les frais de documentation;
- les frais liés à la sous-traitance;
- les frais de location d'équipement ainsi que les frais d'acquisition et d'amortissement d'équipement directement lié au projet; ces derniers seront calculés selon la proportion de la durée du projet par rapport à la durée de vie utile du bien;
- les frais d'achat de logiciels essentiels à la réalisation du projet;
- les frais d'échantillonnage des matériaux et de contrôle de qualité liés au développement d'un procédé de fabrication;
- les frais de certification;
- les frais d'obtention de brevets ou de propriété intellectuelle;
- les coûts des travaux réalisés hors du Québec, s'il est démontré que l'on ne peut faire autrement, et que ces travaux sont indispensables à la réalisation du projet. De plus, ces coûts devront représenter une proportion raisonnable du coût total du projet;
- les frais liés aux biens (rapports, études) ou droits (licences) de transfert technologique.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les frais de déplacement;
- les frais relatifs à l'équipement de bureau et au bâtiment;
- les frais de financement du projet;
- les honoraires de comptables et d'avocats, sauf ceux liés à la prise de brevets;
- les études de marché;
- la valeur résiduelle du prototype.

Forme et montant de l'aide

L'aide financière accordée par le programme prendra la forme d'une contribution non remboursable pouvant atteindre **30 %** des dépenses admissibles à l'égard d'une même demande, sans toutefois dépasser **150 000 \$**.

L'aide financière gouvernementale combinée, à l'exception des crédits d'impôt remboursables à la recherche et au développement, ne pourra excéder **50 %** pour un même projet.

En outre, l'entreprise peut avoir débuté son projet avant d'effectuer une demande au programme. Toutefois, seules les dépenses raisonnables engagées à compter de la préparation de la demande seront considérées dans le calcul des dépenses admissibles. Ces dépenses seront remboursables dans une proportion d'au plus **30 %** seulement si le projet est accepté et qu'une lettre d'octroi d'aide est émise.

Le coût minimal d'un tel projet doit être de 100 000 \$.

Critères d'évaluation

Les demandes des requérants, si elles sont jugées admissibles, seront évaluées en fonction des critères suivants :

- *le potentiel commercial important* : validation des données fournies par le requérant sur le marché;
- *l'avancement scientifique ou technologique supérieur pour l'entreprise* : évaluation de la valeur scientifique et technologique du projet, son originalité et son aspect novateur, ainsi que le degré relativement élevé de risque technologique qu'il comporte pour l'entreprise;
- *la capacité technique à réaliser la recherche et à en utiliser les résultats* : évaluation des compétences scientifiques et technologiques visées ainsi que des installations et équipement disponibles et à acquérir;
- *la capacité financière de mener à terme le projet* : évaluation de la capacité de l'entreprise à financer le projet soumis tout en gardant une structure financière lui permettant de réaliser sagement ses autres activités;
- *les ressources importantes ou nouvelles que doit affecter l'entreprise au projet* : évaluation du niveau ou évolution de l'effort de R-D du requérant;
- *le bénéfice économique appréciable pour l'entreprise, sa productivité et, le cas échéant, pour un secteur ou une région* : évaluation des retombées du projet sur la situation économique et financière de l'entreprise ainsi que des retombées économiques potentielles du projet en ce qui a trait au développement de nouveaux produits ou procédés, de l'accroissement de la productivité, de l'emploi, des avantages concurrentiels et du développement régional.

En outre, l'entreprise devra remplir le formulaire de demande et joindre les documents demandés, dont les états financiers des deux derniers exercices.

Durée du programme

Les demandes peuvent être reçues jusqu'au 31 mars 2011 ou jusqu'à épuisement des fonds.



Pour information

Pour de plus amples renseignements et pour faire parvenir vos demandes, vous pouvez communiquer avec :

FPInnovations
Attention : Bertrand Racine

319, rue Franquet
Québec (Québec) G1P 4R4
Téléphone : 418 659-2647, poste 3908
bertrand.racine@fpinnovations.ca

Mise à jour le 17 décembre
2009



Ressources naturelles
et Faune

